CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 AVRIL 2013

La séance est ouverte à 21 h 00

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Geneviève CASTEX, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Martine GIULIANI, Annie SUD, Frédéric MERLY.

ABSENTS : Barbara TROUGNAC (pouvoir à Etienne GASQUET), François TOURNE, Jacques RIZZO.

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE (9/2013)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif 2012 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Section Investissement :	Excédent : 486 872.06 €.
Section Fonctionnement :	Excédent : 18 963.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2012 de la commune.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE (10/2013)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 (11/2013)

Après avoir statué sur le compte administratif 2012 de la commune, Monsieur le Maire expose les chiffres pour la réaffectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élevant à 145 287.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

IV. TAXES LOCALES 2013 (12/2013)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder au vote des taux des taxes locales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2012 qui sont les mêmes depuis 2001, soit :

Taxe habitation : 14.48 %
Taxe foncier bâti : 21.73 %
Taxe foncier non bâti : 103.42 %

Loïc MAHE demande s'il est crédible de ne pas augmenter les taux. Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas taxer les gens davantage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le taux des taxes de la façon suivante :
Taxe habitation : 14.48 %
Taxe foncier bâti : 21.73 %
Taxe foncier non bâti : 103.42 %.

V. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE (13/2013)

Pierre ALFONSO donne lecture du budget primitif de la commune.
Il détaille les travaux prévus : Groupe scolaire, hangar communal, chaudière bois (87 000€ environ), ainsi que les études (bibliothèque, urbanisation du village), les aménagements (poubelles, parcours santé, urbanisation). Le recours à l'emprunt sera utilisé afin d'équilibrer la section d'investissement ; une ligne de trésorerie nous a été accordée par le Crédit Agricole. Cette ligne de Trésorerie sera sûrement mobilisée à hauteur de 300 000 € à 400 000 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 de la commune équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	2 130 055.00 €.
Section Fonctionnement :	793 493.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2013 à l'unanimité.

VI. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (14/2013)

Le Foyer Rural a communiqué son budget qui semble correct et bien présenté. Ils redemandent la même somme que l'an dernier.
Saint-Clar Multisport avait bénéficié de 200 € l'an dernier.
En 2012, le rugby avait été subventionné à hauteur de 1 010 €. Cette année, afin de fêter les 30 ans du Club, Monsieur le Maire a essayé d'obtenir le prêt d'un grand chapiteau de 5 travées au SIVOM.
Le Comité des Fêtes demande un effort à la mairie. La soirée cinéma coûte environ 1500 €. Ils ont eu 4600 € l'an dernier.
En 2012, 300 € ont été attribué à l'association culturelle ainsi qu'au Club du 3° Age.

Monsieur le Maire fait lecture des subventions octroyées l'an dernier.

Loïc MAHE propose de suspendre la subvention à l'association « Les St Lascars » qui est en sommeil.
Concernant l'Association des Ecoles, rien n'est prévu pour le moment.
La commune souhaite garder un peu d'argent afin de pouvoir octroyer des subventions s'il y a des demandes en cours d'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la commune de la manière suivante :

3ème âge :	300.00 €
Association culturelle :	300.00 €
Comité des Fêtes :	5 000.00 €
Foyer rural :	1 000.00 €
SCLO Rugby :	1 010.00 €
Les Potes o Feu :	50.00 €
Saint Clar Multisports :	200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer les subventions comme mentionnées ci-dessus et de prévoir les sommes au BP communal 2013, article 6574.

VII. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (15/2013)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des courriers de demandes de subventions qu'il a reçus, provenant de :

- L'AFSEP : Association Française des Sclérosés en plaques.
- L'ADLFA 31 : Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques.
- L'ADAMA 31 : Association des Anciens Maires et Adjoints de Haute-Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accorder de subventions à ces associations qui sont extérieures à la commune.

VIII. ACTUALISATION DU LOYER DE LA BOUCHERIE – 40 GRAND'PLACE (16/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local boucherie prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2012 qui s'élève à 1 642.25.

De 438.74 € par mois, le loyer du local boucherie est passé à 457.18 € pour la période du 01 avril 2013 au 31 mars 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

IX. ACTUALISATION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE – 2 RUE JEAN JAURES (17/2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er mai de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2012 qui s'élève à 1642.25.

De 432.90 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 451.10 € pour la période du 01 mai 2013 au 30 avril 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

X. PACTE FINANCIER DE LA C. A. M. (18/2013)

Monsieur le Maire fait lecture du Pacte Financier proposé par la C. A. M.

Il indique avoir demandé des explications sur les chiffres. Notre commune devrait acquitter la somme de 200 € pour financer l'entretien, ce qui semble impossible. En 2006, il y avait environ 26 000 € à payer pour ce même poste.

Depuis 2004, la participation de la Commune de Muret a été augmentée de 148 000 €, tandis que la participation de Saint-Clar de Rivière l'a été de 95 000 €. Ces sommes ne sont pas du tout proportionnelles ce qui ne semble pas logique.

Le pacte financier a été acté au niveau de la C. A. M.

Thierry SCHUTZ demande combien de communes ont voté contre : 3 communes.

Monsieur le Maire pense qu'il aurait été juste de nous faire payer un montant par rapport au nombre d'habitants. D'autre part, il trouve qu'il n'y a eu aucune réalisation en matière de zone artisanale durant le dernier mandat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter contre le Pacte Financier de la C. A. M. Le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

X1. D. D. T. : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT (19/2013)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de la loi n° 2011-1168 du 11 décembre 2001, notre commune est éligible à l'assistance technique des services de l'Etat. Cette assistance est fournie aux communes ne disposant pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains, et financiers nécessaires à l'exercice de leur compétence dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. La convention précédemment signée est arrivée à expiration au 31 décembre 2012. Il s'agit de renouveler cette convention pour l'année 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'affecter au règlement de la convention 2013 une enveloppe financière prévisionnelle de 341.78 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat (D. D. T.)

X11. MODIFICATION DU P. L. U. (20/2013)

Il s'agit de modifier le zonage du parc du château situé au centre du village pour permettre la réalisation d'un projet.

Pierre ALFONSO demande si le projet de résidence sénior est abandonné. Monsieur le Maire répond que oui. Il s'agirait de logements de type maisons de village.

Le montant des honoraires du Cabinet d'architecture afin de mener à bien cette modification, s'élève à 4 000 € HT.

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire et son conseil municipal décident, à l'unanimité :
- D'engager la modification n° 1 du P. L. U. de la commune.
- De retenir le cabinet d'urbanisme 2AU afin de mener à bien ce projet.
- D'accepter le montant de 4 000.00 €HT pour les honoraires du cabinet d'urbanisme.
- De prévoir les sommes au budget primitif 2013.

X111. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU C. N. F. P. T. (21/2013)

Monsieur le Maire indique que le C. N. F. P. T. procède de nouveau au remboursement des frais de déplacement. Toutefois, suivant les critères mis en place, qui favorisent le co-voiturage ainsi que l'utilisation des transports en commun, les agents de la commune de Saint Clar de Rivière, ne sont pas indemnisés lors de leurs déplacements. En effet, afin d'assurer la continuité du service, les agents ne partent jamais en formation en même temps ; il ne leur est donc pas possible d'utiliser le co-voiturage. D'autre part, il leur est difficile

d'utiliser les transports en commun depuis leurs adresses personnelles afin de se rendre sur le site de formation. Monsieur le Maire souhaite distinguer deux cas de figure :

- La formation qui vise à améliorer les connaissances professionnelles,
- La formation que les agents reçoivent pour passer un concours et avancer dans leurs grades.

Il souhaite procéder au remboursement des frais de déplacement lorsque l'agent est envoyé en formation afin d'améliorer les connaissances liées à l'exercice de sa profession, mais pas lorsqu'il s'agit d'une préparation à un concours ou un examen. Il pense que dans ce cas, il s'agit d'une démarche personnelle non utile à la collectivité.

Geneviève Castex précise qu'il existe un droit à la formation pour chaque agent et que la formation de préparation à concours ou examen fait partie intégrante de ce droit.

Thierry SCHUTZ et Pierre ALFONSO pensent que les sommes restent modiques et qu'il est possible de mettre en place un remboursement des frais de déplacement pour l'ensemble des formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le remboursement de tous les frais de déplacement pour se rendre en formation.

XIV. DENOMINATION DE DEUX IMPASSES (22/2013)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs nouvelles constructions sont prévues sur le chemin de la Gare. Afin de permettre à tous de localiser le plus facilement possible ces nouvelles constructions, il convient de donner un nom à deux nouvelles impasses qui desserviront prochainement des maisons d'habitation.

Il propose de créer :

- L' « Impasse Brunel » juste à côté du stade.
- L' « Impasse de la Tourrasso » après la propriété sise 943 chemin de la Gare.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de retenir « Impasse Brunel » et « Impasse de la Tourrasso » pour définir les deux nouvelles impasses créées chemin de la Gare.
- de procéder à l'achat d'un panneau qui sera apposé à l'entrée de chaque nouvelle impasse.

XV. QUESTIONS DIVERSES

1 – Crédit Agricole : accord de financement. La ligne de trésorerie a été accordée pour 1 200 000 € environ.

2 – Bilan d'activité de l'ATD : à disposition pour consultation.

3 – Conseil Syndical du SIECT : La construction du Château d'Eau de Fontenilles est finie. Il mesure 56 m de haut.

4 – SIAS Escaliu : Bilan favorable. Nouveau service proposé cette année : aide à la mobilité.

5 – Collèges : les rythmes scolaires seront modifiés l'année prochaine sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération. Le Collège de Noé a ouvert. Monsieur MANDEMENT a attaqué le fait que la sectorisation soit faite rue par rue sur Muret. Nous avions demandé à être rattachés au Lherm. Cela n'a pas été accepté. Il est à noter que les classes sont peu surchargées au collège Louisa Paulin de Muret, et que la scolarisation des élèves semble s'y dérouler correctement.

6 – Economies d'énergie : Certaines communes ont mené des actions pour les économies d'énergie. Thierry SCHUTZ indique que certaines entreprises proposent des systèmes de pilotage informatique qui permettent de programmer l'extinction des candélabres à des horaires différents.
Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable de prévoir un abaissement de luminosité plutôt que l'extinction totale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05.